

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE CERFONTAINE

Province de Namur  
Arrondissement de  
Philippeville



Place de l'Eglise, 5  
5630 CERFONTAINE

## REGLEMENT « PRÊT DE GOBELETS REUTILISABLES ».

---

- Article 1.** Les gobelets réutilisables sont prêtés sur le territoire de la Commune de Cerfontaine.
- Article 2.** Les gobelets réutilisables sont mis à disposition pour :  
- des événements organisés sur le territoire de l'entité de Cerfontaine  
- des événements organisés par les structures communales.
- Article 3.** Le matériel ne peut être utilisé que sur le territoire communal sauf autorisation expresse du Collège communal.
- Article 4.** Le prêt de gobelets s'effectue à titre gratuit.
- Article 5.** Aucune caution n'est demandée à l'emprunteur.
- Article 6.** Lors de l'utilisation des gobelets pendant l'événement, un système de cautionnement pourra être mis en place, par les organisateurs, pour les consommateurs. Les gobelets pourront être cautionnés pour une valeur maximale de 1 euro.
- Article 7.** La demande de prêt est introduite au moyen du formulaire ad hoc (téléchargeable sur le site internet de la commune ou disponible à l'administration communale), au plus tard 30 jours avant la manifestation, par courrier ou par courriel à l'administration communale.
- Article 8.** L'enlèvement a lieu au plus tôt 3 jours avant l'événement, le retour a lieu au plus tard dans les 3 jours qui le suit. L'enlèvement et le retour sont effectués dans la plage horaire indiquée par le service et à charge de l'emprunteur.
- Article 9.** L'emprunteur s'engage à restituer les gobelets, dès après la manifestation, dans un état de propreté impeccable.
- Article 10.** La quantité de gobelets restituée sera comptabilisée par le Service Technique, en présence de l'emprunteur. Ce dernier sera tenu au paiement de la déclaration de créance établie par le Service Technique à raison de 1€ (1euro) par gobelet manquant.
- Article 11.** Dès lors que l'emprunteur ne restitue pas le matériel emprunté dans un état de propreté irréprochable, une redevance pour remise en l'état sera due à concurrence de 0,30€ par gobelet sale et de 2€ par support de rangement sale. En cas de retour de gobelet et/ou support de rangement endommagé, le matériel sera facturé par la Commune à raison de 1 €/gobelet endommagé et 20 €/support de rangement endommagé.

- Article 12.** Le nettoyage des gobelets en cours d'évènement par l'organisateur est autorisé, dans le strict respect des instructions de nettoyage décrites en Annexe 1. Les organisateurs s'engagent à rincer sommairement les récipients souillés au cours de l'évènement ou directement après celui-ci. Les organisateurs s'engagent à un reconditionnement correct des gobelets avec une séparation stricte entre les gobelets sales et ceux qui n'auront pas été utilisés lors de l'évènement.
- Article 13.** La commune décline toute responsabilité en cas de vol dès la prise de possession des gobelets réutilisables par les organisateurs et jusqu'à leur restitution.
- Article 14.** La commune décline toute responsabilité pour tout dommage causé aux tiers suite à l'utilisation des gobelets.
- Article 15.** Le Collège communal de Cerfontaine est chargé de l'application du présent règlement.
- Article 16.** Copie du règlement sera transmise aux services concernés et à Monsieur le Directeur Financier.

*Règlement adopté en séance du Conseil Communal de Cerfontaine le 03/02/2020.*